



- 1 AVR. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 MARS 2025

## **Point n°1 : Budgets primitifs 2025 et approbation du tableau des effectifs du CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Asma ASHRAF à partir de 17h30  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Mylène BENOLIEL  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Monsieur Gheorghe NUNU

### **Excusé(e)s :**

Madame Sabrina ABCHICHE

### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 19 mars 2025

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

Délibération N°2025-03

**Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget principal CCAS**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M57 et ses annexes relatives à la comptabilité des CCAS,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 6 février 2025,

**DELIBERE,**

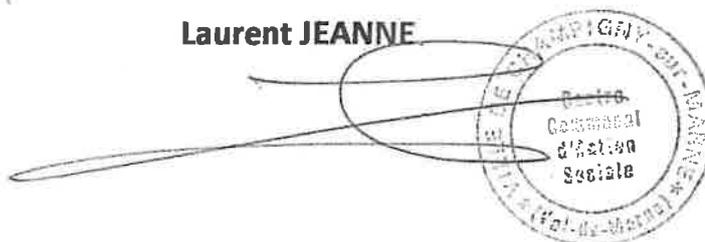
**Article unique :**

Après avoir procédé aux votes par chapitre, le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2025 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 6 990 300€ en fonctionnement et de 39 223€ en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

Délibération N°2025-04

**Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de l'aide à domicile (SAD)**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 6 février 2025,

**DELIBERE,**

Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, le Budget Primitif annexe de l'aide à domicile de l'exercice 2025 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 9 200€ en fonctionnement et de 1 700€ en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Adopté à l'unanimité**

Laurent JEANNE



# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

## Délibération N°2025-05

**Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget annexe des foyers-résidences**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 6 février 2025,

**DELIBERE,**

### Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, le Budget Primitif annexe des foyers-résidences de l'exercice 2025 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 1 341 285€ en fonctionnement et de 14 620€ en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

*Adopté à l'unanimité*

Laurent JEANNE



# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

## Délibération N°2025-06

**Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de l'EHPAD tenant compte de la mise en place du cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) pour les ESSMS relevant d'un CCAS**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Familles et de l'Aide Sociale,

**Vu** l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 6 février 2025,

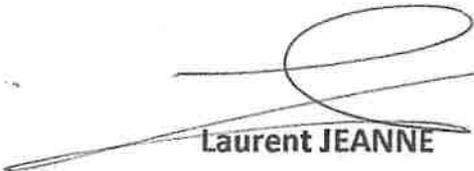
**DELIBERE,**

### Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, l'état de prévision de recettes et de dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 4 071 800€ en fonctionnement et 15 000€ en investissement.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

  
Laurent JEANNE



# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

## Délibération N°2025-07

**Objet : Approbation du tableau des effectifs du CCAS**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Familles et de l'Aide Sociale ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** le tableau des affectifs annexé au budget primitif 2024 ;

**Considérant** les corrections à apporter au tableau des effectifs annexé aux budgets principal et annexes 2025 du CCAS ;

**Considérant** que le document ci-joint fait état des emplois dont les dépenses sont inscrites aux budgets principal et annexes 2025 du CCAS ;

**DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le tableau des effectifs ci-joint faisant état des différentes corrections intervenues en 2024.

**Article 2 :** Dit que le tableau des effectifs sera annexé aux budgets principal et annexes 2025.

**Article 3 :** Dit que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites aux budgets principal et annexes 2025 du CCAS.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

*Adopté à l'unanimité*

Laurent JEANNE

